

**PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le lundi 01 décembre 2025, sous la présidence du maire, M. Alexandre Roy, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les conseillers : Claude Paulin
Jordan Madore
Michel Frappier
Renald Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le conseiller Karl Frappier a motivé son absence.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 4 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion par le conseiller Claude Paulin ;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire ;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum ;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour ;
- 4.0 Période de questions (15 minutes) ;
- 5.0 Procès-verbal :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025 ;
- 6.0 MRC :
- Info 6.1 Suivi de la rencontre du 26 novembre 2025 ;
- 7.0 Correspondance :
 - 7.1 Adoption du bordereau de correspondance du 31 octobre au 20 novembre 2025 ;
- 8.0 Administration générale :
 - 8.1 Calendrier des séances ordinaires 2026 ;
 - 8.2 Licences Sygem ;
 - 8.3 Service de transport adapté Trans-Appel ;
 - 8.4 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 959 400\$ qui sera réalisé le 15 janvier 2026 ;

- Info 8.5 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2025 ;
9.0 Sécurité publique :
10.0 Travaux publics :
 10.1 Adoption du règlement 2025-332 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux ;
 10.2 Programme d'amélioration du réseau routier local 2025 ;
 10.3 Adoption Politique entretien hivernal révisée ;
11.0 Hygiène du milieu :
 11.1 Calendrier 2026 des différentes collectes ;
 11.2 PGA – Eau – caractérisation des risques ;
12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 12.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – aliénation/utilisation autre qu'agricole lot 4 099 712 ;
 12.2 Demande d'usage conditionnel – usage chalet – rue Gaston ;
 12.3 Schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Thématique Environnement ;
13.0 Loisirs et culture :
 13.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2025-333 décrétant les tarifs de location ;
 13.2 Adoption de la Politique sur la location du centre communautaire révisée ;
 13.3 Souper-bénéfices bières et saucisses – remise des profits ;
 13.4 Permanence - technicienne aux loisirs et au développement ;
 13.5 Reddition de compte – Sécurisons de belle façon et ensuite, jouons ;
 13.6 Fabrication et entretien de la patinoire ;
14.0 Comptes soumis pour approbation ;
15.0 Affaires nouvelles ;
16.0 Période de questions (15 minutes) ;
17.0 Ajournement de la séance au 15 décembre 2025 ;
18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes) ;

246-12.2025 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document

ADOPTION : 5 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

247-12.2025 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 10 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 10 novembre soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR

6.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Monsieur le maire résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- Le maire siège présentement sur le comité de l'Aménagement (qui inclut le schéma), de la Sécurité incendie, celui la Sécurité publique et le comité directeur sur les énergies renouvelables.
- La MRC a adopté son budget. On parle d'un budget à la hausse globale de 5,7 % mais une hausse des quote-part de 3 %, soit une hausse d'environ 7 000 \$.
- La réélection de M. Pierre Tétrault à titre de préfet pour un mandat de deux (2) ans.
- L'élection de Mme Lynda Tétreault, à la préfecture-suppléante, pour un mandat de deux (2) ans.
- La MRC évalue la possibilité d'ajouter une taxe sur l'immatriculation. Le gouvernement permet aux MRC de taxer sur l'immatriculation pour investir dans le transport adapté. Ici, le transport collectif c'est Trans-Appel qui fait le transport adapté et le transport collectif.

248-12.2025 7.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 31 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 31 octobre au 20 novembre 2025.

ADOPTION : 5 POUR

249-12.2025 8.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE les séances débuteront à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade situé au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 :

- . Lundi, 12 janvier 2026
- . Lundi, 02 février 2026
- . Lundi, 02 mars 2026
- . Mardi, 07 avril 2026
- . Lundi, 04 mai 2026
- . Lundi, 01 juin 2026
- . Lundi, 06 juillet 2026
- . Lundi, 10 août 2026
- . Mardi, 08 septembre 2026
- . Lundi, 05 octobre 2026
- . Lundi, 02 novembre 2026
- . Lundi, 07 décembre 2026

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

250-12.2025 8.2 LICENCES SYGEM

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture CESAIFT000867 pour les licences Sygem quant aux logiciels municipaux et contrat optimal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture CESAIFT000867 au montant de 8 728,00 \$ excluant les taxes pour les licences Sygem et contrat optimal pour l'année 2026 ;

ET QUE cette dépense soit prévue au Budget 2026.

ADOPTION : 5 POUR

251-12.2025 8.3 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ TRANS-APPEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 11 novembre 2025 de Trans-Appel ;

CONSIDÉRANT l'entente annuelle de service de transport adapté avec l'organisme Trans-Appel Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la MRC du Val-Saint-François soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté tel que mentionné par la résolution 220-11.2025 et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation du service de transport adapté ;

QUE la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2026, à 4,00 \$ pour un déplacement local et à 9,00 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke) ;

D'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2026 et de payer la contribution municipale établie à 7,54 \$ par personne, pour un montant total de 19 611,54 \$;

ET de prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2026.

ADOPTION : 5 POUR

252-12.2025 8.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 959 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 959 400 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2026, réparti comme suit ;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-260	863 500 \$
2020-260	95 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

IL est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et résolu unanimement ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit ;

1. les billets seront datés du 15 janvier 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorier(ère) ou greffière-trésorière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit ;

2027.	177 700 \$	
2028.	184 500 \$	
2029.	191 600 \$	
2030.	198 900 \$	
2031.	206 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTION : 5 POUR

*** **8.5 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES 30 NOVEMBRE 2025**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 octobre 2025. Les revenus sont de 4 356 424,66 \$ comparativement à un budget de 4 969 742 \$. Les dépenses sont de 3 933 945,41 \$ sur un budget de 4 694 242 \$. Les immobilisations sont de 745 128,29 \$ versus un budget de 180 500,00 \$, ce qui représente un déficit fiscal de 322 649,04 \$.

*** **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

253-12.2025 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-332 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le 14^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des motoneiges sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer la circulation des motoneiges sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 par le conseiller Karl Frappier;

ATTENDU la résolution 233-11.2025 qui présente le projet de Règlement 2025-332 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE le président du club de motoneige a mentionné le 2 décembre par courriel, qu'il y a lieu de retirer, à l'article 4, « rang 6 sud (approximativement 100 mètres – partir du lot 4 100 663 jusqu'au lot 4 100 662 »;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2025-332 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, on entend par :

- . Loi : la Loi sur les véhicules hors route et ses amendements;
- . Motoneige : véhicule à moteur d'un poids maximal de 450 kilogrammes, autopropulsé, construit pour se déplacer principalement sur la neige ou la glace, muni d'un ou plusieurs skis ou patins de direction mû par une ou plusieurs courroies sans fin en contact avec le sol; le mot motoneige comprend la motoneige de compétition et la surfaceuse.
- . Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. : inclus ses membres en règle.

ARTICLE 3

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi.

ARTICLE 4

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- rue de l'Église est : du numéro civique 217 jusqu'à la rue Therrien (approximativement 200 mètres - à partir du lot 6 466 669 jusqu'au lot 4 100 472);
- rue Therrien (approximativement 105 mètres - à partir du lot 4 100 472 jusqu'au lot 6 524 358);
- rue du Parc (approximativement 500 mètres - à partir du lot 6 524 358 jusqu'au lot 4 100 557);
- traverse du rang 7 nord (approximativement 20 mètres);
- rue Jolin (approximativement 400 mètres - à partir du lot 4 100 524 jusqu'au lot 4 099 144);
- rue Chabot (approximativement 100 mètres - à partir du lot 4 100 551 jusqu'au lot 4 674 341);
- chemin de la Rivière Sud (approximativement 150 mètres- à partir du lot 4 099 966 jusqu'au lot 4 100 448);
- rang 7 nord (approximativement 150 mètres - à partir du lot 4 100 619 jusqu'au lot 4 100 492);
- traverse du rang 6 nord (approximativement 20 mètres);

- rang 6 nord : du numéro civique 151 au 143 (approximativement 150 mètres - à partir du lot 4 099 176 jusqu'au lot 4 099 214);
- traverse du rang 6 sud (approximativement 20 mètres);
- traverse de la rue de l'Église est, face au chemin Chabot (approximativement 20 mètres - à partir du lot 4 099 430 jusqu'au lot 4 100 480);
- traverse du rang 5 est (approximativement 20 mètres - à partir du lot 4 100 663 jusqu'au lot 4 100 662).

ARTICLE 5

La circulation des motoneiges est permise entre le 1^{er} décembre et le 15 avril de chaque année et ce, en tout temps.

ARTICLE 6

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des motoneiges est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

ARTICLE 7

La permission de circuler est valide à la condition que le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

A cette fin, le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. doit :

- aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite;
- installer la signalisation adéquate et pertinente;
- assurer la sécurité, notamment, par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00\$.

ARTICLE 8

Le conducteur d'une motoneige doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

ARTICLE 9

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 400 \$.

ARTICLE 11

Le règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux adopté le 03 novembre 2015 est ainsi abrogé.

ARTICLE 12

Le présent règlement est transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément à l'article 626 du Code de la sécurité routière.

Alexandre Roy, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 050-03.2025 établissant les priorités des travaux routiers pour l'année 2025 dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier local, soit des travaux de nettoyage de fossés dans le rang 5 Est* ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 09 juillet 2025, la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable accordait une aide financière maximale de 45 000,00 \$, selon les recommandations du député de Richmond, Monsieur André Bachand ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approuve les dépenses d'un montant de 45 144,63 \$ (coût net) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTION : 5 POUR

255-12.2025 10.3 POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT la résolution 284-10.2023 par laquelle la Municipalité a adopté une Politique d'entretien hivernal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier cette Politique afin d'y inclure, entre autres, le projet-pilote de déneigement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la version révisée de la politique d'entretien hivernal des chemins municipaux, soit celle du 27 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la version révisée du 27 novembre 2025 de la Politique d'entretien hivernal ;

ET QUE celle-ci soit diffusée sur le site web de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

256-12.2025 11.1 CALENDRIER 2026 DES DIFFÉRENTES COLLECTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite informer les citoyens des différentes dates des collectes des matières récupérables, résiduelles et organiques pour l'année 2026 sous la forme d'un calendrier d'une page couleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'envoi du calendrier 2026 des différentes collectes par média poste à toutes les adresses civiques de la Municipalité ;

ET QUE les frais reliés à ce média poste incluant les frais de conception, d'impression et de distribution soient assumés par la réserve des matières résiduelles pour un montant estimé à 250,00 \$.

ADOPTION : 5 POUR

257-12.2025 11.2 PGA – EAU – GESTION DES RISQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée dans une démarche de gestion des actifs en eau de ses infrastructures municipales en mandatant la firme *Maxxum – gestion d'actifs* (résolution 314-12.2024) et en priorisant les niveaux de service (résolution 205-10.2025) ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA – Eau vise, entre autres, à envisager les actions à planifier et les coûts reliés afin de gérer les risques ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des risques définis dans le PGA- Eau permet d'identifier les aléas de haut niveau susceptibles de créer un choc financier ou une interruption de service ayant des répercussions importantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion des risques tient compte des actifs critiques, de la dotation du personnel, du manque d'information, des changements climatiques, du sous-financement ainsi que de la probabilité qu'un aléa se produise ;

CONSIDÉRANT QUE les risques sont également évalués sur les conséquences de chacun des aspects suivants : santé et sécurité, fourniture de service, environnement, coûts et finances, réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte la gestion des risques tels que présentés dans le Plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

QUE la gestion de ces risques servira de référence pour la planification, la priorisation et le suivi des investissements en infrastructures ;

QUE le conseil mandate la direction générale et la direction des services techniques pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la révision périodique des risques en fonction des besoins évolutifs de la communauté ;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à *Maxxum – gestion d'actifs*.

ADOPTION : 5 POUR

258-12.2025 12.1 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ALIÉNATION DU LOT 4 099 712

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation doivent invariablement être accompagnées d'une résolution d'appui de la municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur vise l'aliénation et une remise à l'état agricole du lot 4 099 712 à la suite de la fin de l'autorisation pour l'opération d'extraction de gravier par le propriétaire actuel afin de permettre de redonner sa vocation agricole à une partie du lot ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 099 712 est en zone permanente AF-11 est d'une superficie de 314 663,9 m² et que la superficie visée par la demande est de 60 700 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est contiguë à une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du sol est de 7-7T 4-3TF sur ce lot 4 099 712 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 novembre 2025, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation puisqu'il s'agit de retourner une terre agricole à sa vocation agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de permettre une aliénation visant une superficie de 6,07 ha sur le lot 4 099 712 afin de la retourner en partie agricole ;

ET QUE le dossier complet soit remis au demandeur, ce dernier assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

259-12.2025 12.2 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – USAGE CHALET – RUE GASTON

CONSIDÉRANT la demande déposée par le promoteur de la rue Gaston qui souhaite y implanter des chalets locatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Gaston se situe dans la zone RF-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels vise les usages présentés dans le tableau de l'article 4.1 du règlement 2010-123 et que les zones admissibles sont les zones RF-2, RF-3 et ID-1 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes d'usages conditionnels doivent être présentées au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour une demande d'usages conditionnels sont les suivants :

- l'usage projeté doit être relié directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques et que ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes ;
- l'usage projeté doit être intégré à l'environnement immédiat, en maximisant la conservation du cadre naturel et la protection des arbres existants ;
- le projet s'intègre avec le milieu quant à l'apparence des constructions ;
- la faisabilité et la rentabilité économique du projet doivent être démontrés ;
- le projet doit démontrer qu'il sera bénéfique pour la population locale en termes de qualité de vie, de tourisme et de développement économique local ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas le projet tel que présenté puisqu'il juge que le projet n'est pas suffisamment intégré dans l'environnement, notamment par les trop grandes superficies sans couvert forestier, qu'il craint la grande densité de location à court terme dans un même secteur et qu'il se soucie de la cohabitation avec les usages existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'usage conditionnel pour le projet actuel de chalets locatifs sur la rue Gaston ;

QUE le conseil invite le promoteur à déposer un projet qui tienne compte d'une meilleure intégration dans l'environnement notamment en préservant ou créant des superficies avec couverts forestiers ainsi que d'une densité moindre de location à court terme dans un même secteur afin de favoriser la cohabitation ;

QUE la nouvelle mouture du projet, s'il y a lieu, soit de nouveau déposée auprès du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTION : 5 POUR

260-12.2025 12.3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC – COMMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté le Schéma d'aménagement et de développement le 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François a mentionné, par courriel, le 10 octobre 2025 aux municipalités de son territoire qu'elles avaient 120 jours pour leur faire parvenir leurs commentaires, soit jusqu'au 06 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce délai ne tient pas compte de la période électorale municipale du 03 octobre au 02 novembre 2026 qui a paralysé l'étude des dossiers par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Schéma d'aménagement constitue le document officiel le plus important de la MRC en matière de planification car il permet, entre autres,

- d'établir un consensus parmi les municipalités locales en ce qui concerne les enjeux strictement régionaux et intermunicipaux ;
- d'élaborer un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire que devront respecter les municipalités locales en adoptant des plans et des règlements d'urbanisme conformes ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement est aussi, entre autres :

- un outil de connaissances, facilement accessible par les élus et les citoyens, qui informe sur les problèmes particuliers et les principales caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire d'une MRC ;
- un outil de concertation qui reflète les discussions et les ententes entre les municipalités, la MRC, le cas échéant, et le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement est d'abord et avant tout un outil de planification qui doit, à l'égard du territoire de la MRC, entre autres :

- inclure un document complémentaire établissant des règles à être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités (p. ex., critères relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, règles concernant l'affichage, normes applicables aux zones inondables, normes en matière de plantation et d'abattage d'arbres);

CONSIDÉRANT QU' un schéma d'aménagement et de développement peut aussi :

- déterminer les zones prioritaires d'aménagement (ZPA) ou de réaménagement (ZPR) afin d'indiquer les priorités et le déroulement du développement (p. ex., à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature);
- déterminer la densité approximative d'occupation pour les parties du territoire;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée aux directions générales et aux inspecteurs le 06 novembre 2025 par la MRC concernant la base du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée aux directions générales, aux inspecteurs et à quelques élus le 20 novembre 2025 concernant les chapitres liés à la thématique de l'environnement qui inclut les changements climatiques, la forêt, les milieux naturels, la biodiversité et la protection de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions présentées et contenues au Schéma d'aménagement et de développement constituent des impacts majeurs pour la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, autant dans leur application que pour son développement à court, moyen et long termes ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite du premier atelier de travail de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dédié à la thématique de l'environnement, au tourisme et plein air ainsi qu'au développement industriel tenu le 24 novembre, le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton juge que certaines dispositions devraient être modulées ou enlevées des stratégies car trop contraignantes à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pouvoir prendre le temps de comprendre, et de moduler, au besoin, les dispositions qui lui seront imposées pour les dix, voire, vingt prochaines années par ce Schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC du Val-Saint-François un prolongement du délai de 120 jours pour pouvoir émettre des commentaires, des recommandations, des avis quant au Schéma d'aménagement et de développement ;

DE signifier à la MRC, son désaccord ou son besoin de précisions quant à certaines dispositions liées à la thématique Environnement, telles qu'apparaissant dans le document en annexe ;

D'indiquer à la MRC du Val-Saint-François que cette annexe constitue des commentaires préliminaires et que d'autres pourraient suivre, au gré des travaux du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

ADOPTION : 5 POUR

261-12.2025 13.1 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-333 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

M. Jordan Madore donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2025-333 décrétant les tarifs de location des infrastructures municipales.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

RÈGLEMENT 2025-333
DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION
DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais, dont ceux concernant l'utilisation de ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté les règlements 2024-318 et 2024-320 décrétant les tarifs de location de ses espaces publics;

ATTENDU QU' il y a lieu de regrouper en un seul règlement la tarification concernant l'utilisation du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, du terrain de balle, du terrain de volleyball, de la surface multifonctionnelle, de l'ombrière, du préau, des parcelles de jardin, du bar, de la bibliothèque et des équipements qui s'y trouvent;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1 décembre 2025 par M. Jordan Madore; ;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QU' une copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2025-333 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

2.1 *Alcooliques Anonymes* : Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leurs expériences, leurs forces et leurs espoirs dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.

- 2.2 **Année :** L'année de calendrier (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- 2.3 **Bibliothèque :** Local public offrant aux résidents un accès à la lecture, à l'information et à la culture. Situé au sous-sol de l'hôtel-de-ville (94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton)
- 2.4 **Centre communautaire France-Gagnon-Laprade** Bâtisse sise au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier de-Brompton
- 2.5 **Club de cartes :** Groupe reconnu par la Municipalité dont la principale activité est l'organisation de jeux de cartes.
- 2.6 **Danse :** Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre des cours consistant à pratiquer divers mouvements afin de conserver sa mobilité et rester en forme.
- 2.7 **Équipements :** Divers équipements tels que: réfrigérateurs, tables et tout autres équipements disponibles et pouvant être mis à la disposition du locataire, peu importe le lieu.
- 2.8 **FADOQ Saint-François :** Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus.
- 2.9 **Karaté Kempo :** Groupe d'individus pratiquant un art martial qui porte sur l'étude de différents mouvements : coups de pieds, technique de mains et techniques de blocage.
- 2.10 **Ligue :** Association d'hommes et de femmes qui utilisent les infrastructures nommées à l'article 2.11 pour des activités de loisirs ou sportives, laquelle ligue est reconnue par la Municipalité.
- 2.11 **Non-résident :** Toute personne physique ou morale dont l'adresse de correspondance n'est pas celle du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.
- 2.12 **Parcelle de jardin :** Petite parcelle de terrain destinée à la culture potagère communautaire. Située près de l'école.
- 2.14 **Parcs et espaces verts :** Immeuble sis au 114, rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton, qui inclut, entre autres, le terrain de balles, terrain de volleyball, terrain de pétanque, surface multifonctionnelle, ombrière, préau et le bar.
- 2.15 **Résident :** Toute personne physique ayant une résidence ou son lieu d'affaires sur le territoire de la Municipalité.
- 2.16 **Système audio-visuel :** Équipements disponibles dans la cabane des marqueurs ou au centre communautaire France-Gagnon-Laprade,
- 2.17 **Taï-Chi** Groupe d'individus pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.

2.18 ***Tarif préférentiel :***

Un tarif préférentiel pour la location est un prix réduit accordé à certains groupes ou individus dont : les résidents locaux, les organismes à but non lucratif ou les partenaires communautaires, et ce, afin de favoriser l'accès équitable aux installations et encourager les activités sociales, culturelles et éducatives. Il est accordé selon les directives de la *Politique d'utilisation des parcs et espaces verts ou du centre communautaire*.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2025-333 décrétant les tarifs de location des espaces verts et infrastructures municipales ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection, les services de location des parcs et espaces verts ainsi que ses équipements et autres infrastructures municipales, dont la bibliothèque.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit signer un contrat de location en tout temps, même lorsqu'il s'agit de gratuité :

- Location d'une demi-journée de la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert:

Non applicable aux résidents, disponible uniquement pour offrir :

- atelier
- formation
- réunion

(capacité maximale de 15 personnes)

30,00 \$

- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :

- non-résident de la Municipalité 275,00 \$

- résident de la Municipalité 190,00 \$

- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :

- Alcooliques Anonymes,
- Club de cartes
- Danse,
- Fadoq
- Karaté Kempo
- Tai-Chi 245,00 \$

- Frais additionnels par activité et nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :

• Club de cartes, FADOQ, ou autre lorsque gratuité	• 55,06 \$	Par évènement
• Danse, Karaté Kempo, Tai-Chi	• 25,00\$	Par utilisation
• Frais additionnels par activité pour le système audio-visuel	• 60,00 \$	pour tous

- Frais d'entretien obligatoires applicable lors de gratuité 55,06 \$

Le locataire est responsable de tout bris occasionné lors de l'utilisation du système de son ou projection ainsi que tout autre équipement inclus dans la location.

- Bar :

Inclus sur location d'infrastructure ou évènement spécifique, sur demande seulement

- Micro et haut-parleur portatif disponible sur demande pour la cabane des marqueurs:

- Par location d'une journée : 10,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 40,00 \$

- Ombrière :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 70,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 120,00 \$

- Parcelle de jardin :

- Par location d'une parcelle de jardin pour la saison : 30,00 \$

- Préau :

- En location par jour d'utilisation ou inclus sur location d'infrastructure ou évènement spécifique 30,00 \$

- Surface multifonctionnelle :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 170,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 485,00 \$

- Terrain de balles :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 170,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 490,00 \$

- Terrain de pétanque :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 65,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 115,00 \$

- Terrain de volleyball :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 70,00 \$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 120,00 \$

Si une demande de location est effectuée et acceptée dans un délai inférieur à 14 jours avant la tenue de l'activité et qu'elle nécessite la présence d'un employé municipal, des

frais supplémentaires correspondant au déplacement de l'employé doivent être payés par le locataire.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location exclut les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité. Ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d'annuler une date réservée par un des organismes autorisés ou en cas d'urgence jusqu'à une heure avant.

De plus, les organismes reconnus ne peuvent pas tenir leurs activités régulières les 24, 25, 26 décembre de même que les 31 décembre, 1^{er} janvier et 2 janvier.

En cas de gratuité autorisé par la *Politique de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade* ou par résolution du conseil municipal, les frais pour l'entretien ménager sont payables, s'il y a annulation par le locataire.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Sont abrogés, à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement. Les règlements 2024-318 et 2024-320 sont abrogés.

ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs du présent règlement sont augmentés annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Alexandre Roy
Maire

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

262-12.2025 13.2 POLITIQUE SUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT la résolution 137-05.2024 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'est dotée d'une politique sur la location du centre

communautaire France-Gagnon-Laprade permettant de traiter les demandes de location gratuite ou à tarif résidentiel de façon objective en raison de critères d'admissibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique afin d'en permettre une utilisation équitable par l'ensemble des citoyens, organismes et entreprises durant la période des Fêtes, soit les 24, 25, 26 décembre de même que les 31 décembre, 1^{er} janvier et 2 janvier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique sur la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade révisée qui inclut la clause qui stipule que « les réservations pour les 24, 25 et 26 décembre de même que les locations pour les 31 décembre, 1^{er} janvier et 2 janvier seront prises à compter du premier jour ouvrable de l'hôtel de ville en janvier selon le mode « premier arrivé, premier réservé », incluant le paiement minimal de dépôt de réservation ou ayant réglé la totalité du coût de location ;

ET QUE cette Politique soit diffusée sur le site web de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

263-12.2025 13.3 SOUPER-BENEFICE BIERES ET SAUCISSES – REMISE DES PROFITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la troisième édition de l'évènement *Bières et saucisses du maire*, une soirée de financement orchestrée par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a pour but de remettre les profits à l'Association de la sclérose en plaques ainsi qu'à une athlète tomcodoise qui rayonne sur la scène nationale et internationale en volley ball de plage, soit Mme Laura Côté-Collin ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a généré un profit de 4 220,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 2 110,25 \$ soit versée à l'Association de la sclérose en plaques et que le même montant de 2 110,25 \$ soit également versé à Mme Laura Côté-Collin,

ADOPTION : 5 POUR

264-12.2025 13.4 PERMANENCE - TECHNICIENNE EN LOISIRS ET AU DEVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 088-04.2025 nommant Mme Nancy Poudrier technicienne en loisirs et au développement selon les conditions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la fin de la période d'évaluation de 1 050 heures stipulée à l'article 5.05 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des relations de travail patronal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer Mme Nancy Poudrier au poste de technicienne en loisirs et au développement temps plein – permanent aux conditions de la convention collective ;

Et que cette résolution soit également transmise au Syndicat.

ADOPTION : 5 POUR

**265-12.2025 13.5 REDDITION DE COMPTES – SÉCURISONS DE BELLE FAÇON ET
ENSUITE JOUONS**

CONSIDÉRANT la résolution 316-12.2024 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton déposait le projet révisé *Sécurisons de belle façon et ensuite jouons* au Programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François afin d'obtenir une aide financière de 980,43\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet visant à sécuriser l'entrée du parc des Pionniers par des pierres naturelles ainsi qu'à animer la surface multifonctionnelle par deux terrains de pickleball a été réalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet totalise 1 993,03\$ dont 1012,60 \$ proviennent des fonds propres de la Municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à déposer la reddition de compte auprès de la MRC du Val-Saint-François afin d'obtenir l'aide financière de 980,43 \$ du Programme de soutien aux projets structurants.

ADOPTION : 5 POUR

266-12.2025 13.6 FABRICATION ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Grenier se montre intéressé à fabriquer la patinoire située au parc des Pionniers ainsi qu'à l'entretenir les fins de semaine au parc des Pionniers pour l'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE sa proposition inclut également du dépannage en semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater M. Mathieu Grenier pour fabriquer la patinoire en début de saison, en assurer l'entretien les fins de semaine et à offrir du dépannage en semaine pour l'hiver 2025-2026 au coût de 5 000,00\$;

QUE la patinoire soit disponible lors des jours fériés incluant les congés des Fêtes ;

ET QUE le montant de 5 000,00 \$ soit versé par tranche de 1 666,67 \$ lors des séances de janvier, février et mars 2026.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 05 NOVEMBRE AU 01 DÉCEMBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500696 (I)			2025-11-13	37	HYDRO-QUEBEC	1 407,09 \$
202500698 (I)	12564		2025-11-14	1636	LARRIVÉE ALEX	1,00 \$
202500700 (A)			2025-11-27	1795	MAURICE SYLVAIN	1 901,45 \$

Total des paiements émis **3 309,54 \$**

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 01 DÉCEMBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500701 (I)			2025-12-02	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	1 788,20 \$
202500702 (I)			2025-12-02	37	HYDRO-QUEBEC	1 572,98 \$
202500703 (I)			2025-12-02	38	IMPRIMERIE MARTINEAU INC.	125,32 \$
202500704 (I)			2025-12-02	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	983,51 \$
202500705 (I)	12584		2025-12-02	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	44,84 \$
202500706 (I)			2025-12-02	96	LIGNES ELECTRIQUE F.J.S. INC.	172,46 \$
202500707 (I)			2025-12-02	117	VISA DESJARDINS	5,70 \$
202500708 (I)			2025-12-02	127	MACPEK INC.	634,02 \$
202500709 (I)			2025-12-02	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	229,95 \$
202500710 (I)			2025-12-02	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	415,98 \$
202500711 (I)	12570		2025-12-02	201	CANADA VIE	4 337,62 \$
202500712 (I)			2025-12-02	276	REVENU DU CANADA	6 450,56 \$
202500713 (I)	12581		2025-12-02	277	RETRAITE QUÉBEC	784,99 \$
202500714 (I)			2025-12-02	278	REVENU QUEBEC	15 733,38 \$
202500715 (I)			2025-12-02	454	ORIZON MOBILE	233,40 \$
202500716 (I)			2025-12-02	484	PÉTROLES COULOMBE ET FILS INC.	5 955,34 \$
202500717 (I)	12585		2025-12-02	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQ	453,30 \$
202500718 (I)	12572		2025-12-02	701	DISTRIBUTION J. M. BERGERON INC.	1 599,65 \$
202500719 (I)	12574		2025-12-02	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	49 439,25 \$
202500720 (I)			2025-12-02	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	384,56 \$
202500721 (I)			2025-12-02	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	1 178,49 \$
202500722 (I)	12587		2025-12-02	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	1 794,52 \$
202500723 (I)	12573		2025-12-02	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	794,34 \$
202500724 (I)			2025-12-02	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU	280,66 \$
202500725 (I)			2025-12-02	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 008,25 \$
202500726 (I)			2025-12-02	1358	CAIN LAMARRE SENCR	5 166,99 \$
202500727 (I)	12567		2025-12-02	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	772,80 \$
202500728 (I)			2025-12-02	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	2 463,59 \$
202500729 (I)	12571		2025-12-02	1417	COUCHE-TARD 1112	505,45 \$
202500730 (I)	12565		2025-12-02	1542	9533-4942 QUEBEC INC.	130,87 \$
202500731 (I)	12568		2025-12-02	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	555,78 \$
202500732 (I)	12575		2025-12-02	1620	Laura Côté Collin	2 110,25 \$
202500733 (I)	12579		2025-12-02	1641	PORTES MACKIE INC	275,77 \$
202500734 (I)			2025-12-02	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	605,26 \$
202500735 (I)	12580		2025-12-02	1686	REMORQUES LAROCHE	143,72 \$
202500736 (I)			2025-12-02	1712	DISTRIBUTION JPG	278,25 \$
202500737 (I)	12577		2025-12-02	1719	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	3 946,52 \$
202500738 (I)			2025-12-02	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	2 283,00 \$
202500739 (I)			2025-12-02	1753	BUROPRO CITATION INC.	160,45 \$
202500740 (I)			2025-12-02	1769	DONALD DUBUC	229,95 \$
202500741 (I)	12569		2025-12-02	1773	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	394,54 \$
202500742 (I)	12582		2025-12-02	1775	SFL GESTION DE PATRIMOINE	497,20 \$
202500743 (I)			2025-12-02	1784	L'ENTREPOT DU TRAVAILLEUR	284,35 \$
202500744 (I)	12583		2025-12-02	1788	SOCIÉTÉ DE LA SLA DU QUÉBEC	2 110,25 \$
202500745 (I)	12566		2025-12-02	1789	CAFÉ DU COUVENT	215,36 \$
202500746 (I)	12586		2025-12-02	1790	TABLIER EN FOLIE	60,42 \$
202500747 (I)			2025-12-02	1791	FORMATION CAD INC	229,94 \$
202500748 (I)	12578		2025-12-02	1792	NADEAU GUILLAUME	150,00 \$
202500749 (I)			2025-12-02	1793	BATTERIES EXPERT	154,99 \$
202500750 (I)			2025-12-02	1794	JOE JOHNSON ÉQUIPMENT	34 205,06 \$

Total des paiements **154 332,03 \$**

SNAP ON - 51.16

Total des paiements **154 280,87 \$**

SALAIRS PAYÉS – 1077488618-RP-0001 **23 534.93\$**
SALAIRS PAYÉS – 1077488618-RP-0002 **17 446.79\$**

267-12.2025 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 154 280,87 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne si la municipalité s'opposera à la taxe sur l'immatriculation.

Le maire Alexandre Roy répond

Le conseiller Michel Frappier répond.

Un citoyen demande quel est le pourcentage des sommes données à Trans-Appel.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le schéma d'aménagement. Il se questionne à savoir quelles sont les normes présentement pour l'abattage d'arbres.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le Plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité et si les analyses incluent la capacité future.

Le maire Alexandre Roy répond.

Le conseiller Claude Paulin répond.

La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen félicite la Municipalité pour la fabrication et l'entretien de la patinoire.

Un citoyen mentionne sa préoccupation quant à la capacité du réseau sanitaire à accueillir des futures constructions.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Une citoyenne veut en savoir davantage sur le déneigement des trottoirs et félicite l'équipe des travaux publics concernant le déneigement des emprises de la route 249.

Le maire Alexandre Roy répond.

268-12.2025 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin que la séance soit ajournée au 15 décembre 2025 à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 11 décembre 2025

A une séance ordinaire du 01 décembre 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Jordan Madore, Claude Paulin, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière